

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IV
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourrain* — n° ICC-02/05-03/09
5 Juge Joyce Aluoch, Président — Juge Silvia Fernández de Gurmendi — Juge Chile
6 Eboe-Osuji
7 Conférence de mise en état
8 Lundi 7 avril 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 34*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je souhaite la bienvenue aux
15 parties et aux participants, aux représentants du Greffe, aux interprètes ainsi qu'aux
16 sténotypistes. Bonjour.
17 Bonjour, Madame le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire aux fins de la
18 transcription, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.
20 Il s'agit de la situation au Darfour, au Soudan, en l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda*
21 *Abakaer Nourrain* — ICC-02/05-03/09.
22 Nous sommes en audience publique, Madame le Président.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.
24 Je vois de nouveaux visages au sein de l'équipe de l'Accusation.
25 Veuillez vous présenter, s'il vous plaît.
26 M. NICHOLLS (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
27 Je m'appelle Julian Nicholls, je suis le nouveau premier substitut du Procureur chargé
28 de cette affaire et je suis accompagné aujourd'hui du substitut du Procureur Manoj

1 Sachdeva et Sam Lowery, ainsi que des assistants juridiques Ekaterine Kikalishvili et
2 Mariana Tiholaz, ainsi que notre chargé de la gestion des... du dossier, Biljana Popova.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.
4 Et je vois aussi de nouveaux visages au sein de l'équipe de défense.
5 Maître Khan QC, veuillez les présenter, s'il vous plaît.
6 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
7 Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Julian Nicholls dans cette affaire.
8 M. Banda est représenté par M^{me} Leigh Lawrie, M. Anand Shah, notre assistant
9 juridique et, pour la première fois dans cette affaire, notre chargé de la gestion des
10 affaires est M. Joshua Bishay — B-I-S-H-A-Y.
11 Et je m'appelle Karim Khan QC.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Merci, Maître Karim Khan QC.
13 Représentants légaux des victimes, veuillez vous présenter et présenter votre équipe, s'il
14 vous plaît.
15 M^e CISSÉ : Bonjour, Madame le Président. Bonjour, Messieurs les conseillers.
16 Donc, la représentation légale des victimes est composée de l'équipe suivante : M. Jens
17 Dieckmann, conseil associé, M^{me} Evelyne Ombeni, *case manager*, M. Daw Salih Yahia,
18 assistant, et moi-même, M^e Hélène Cissé, conseil principal, représentant légal commun
19 des victimes.
20 Je vous remercie.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.
22 Le Greffe, s'il vous plaît. Veuillez présenter votre équipe, Monsieur Dubuisson.
23 M. DUBUISSON : Je vous remercie, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges.
24 Sur le banc du Greffe, avec moi, aujourd'hui, il y a Natacha Schauder, qui est juriste et
25 également responsable des opérations au sein de l'Unité des victimes et des témoins.
26 Il y a Vera Wang, juriste au sein de mon cabinet, et moi-même, Marc Dubuisson,
27 directeur des Services de la Cour, pour le Greffier, Herman von Hebel.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Merci infiniment.

1 Cette conférence de mise en état est censée durer un maximum de deux heures, pas plus.
2 Par conséquent, je vais inviter les parties et les participants, ainsi que les représentants
3 du Greffe à être aussi succincts et concis que possible, et ce, afin que la Chambre puisse
4 disposer de suffisamment de temps pour aborder tous les points prévus à l'ordre du
5 jour, aujourd'hui, lequel ordre du jour a été distribué le 4 avril, soit vendredi dernier.

6 Le but principal de cette conférence de mise en état est de... d'entendre des observations
7 pertinentes afin de permettre à la Chambre de préparer l'ouverture du procès prévue
8 au 5 mai 2014, date qui a été fixée il y a plus d'un an par la décision 455 du 6 mars 2013.

9 En raison de circonstances spécifiques à l'affaire *Banda*, la Chambre devra tenir cette
10 conférence de mise en état à huis clos.

11 Cela dit, la première partie se déroulera en audience publique et ne dépassera pas plus
12 de 30 minutes.

13 Le point 1 à l'ordre du jour, il s'agit du calendrier de la Cour et des questions relatives à
14 la traduction.

15 S'agissant des dispositions relatives à l'interprétation, la Chambre souhaiterait entendre
16 le Greffe sur les mesures qui ont été prises jusqu'ici pour assurer un service
17 d'interprétation simultanée en zaghawa, en fur et en arabe.

18 Oui, Monsieur Dubuisson, allez-y.

19 M. DUBUISSON : Je vous remercie, Madame la Présidente.

20 Alors, comme vous le savez, puisqu'on en a parlé déjà souvent dans ce prétoire, le
21 zaghawa serait la langue utilisée. Et pour le zaghawa, nous pouvons permettre une
22 interprétation simultanée depuis les cabines. Et nous avons besoin, comme nous l'avons
23 mentionné précédemment, de quatre semaines pour pouvoir avoir les personnes
24 disponibles.

25 Nous aurons besoin également d'une... d'une cabine vers l'arabe, puisque ce sera une
26 langue relais. Et là, nous avons besoin également entre quatre et six semaines pour
27 pouvoir disposer des personnes.

28 Ensuite, il y a des langues, je vais dire plus rares, comme « le » langue fur, le...

1 l'arabique soudanais et également une langue plus rare, le mandinka... le mandinka.
2 Donc, ça, ce sont des langues pour lesquelles nous ne pouvons pas mettre des cabines et
3 donc avoir une langue en simultanée, mais nous pouvons l'avoir en consécutif. Voilà.
4 Donc, dans ce cas-là, nous avons également besoin d'au minimum quatre semaines.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Monsieur Dubuisson, vous
6 voulez dire quatre semaines à partir d'aujourd'hui ? Je veux être certaine d'avoir bien
7 compris.

8 M. DUBUISSON : Alors, quatre semaines, quatre semaines à partir du moment où
9 nous... où on nous informe d'une date.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Mais, Monsieur Dubuisson, la
11 date a été fixée l'année dernière ; la date, c'est le 5 mai.

12 M. DUBUISSON : Bien entendu. Par rapport au 5 mai, quatre semaines, donc nous
13 sommes tout justes. Nous sommes prêts.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Le juge... Le juge Eboe-Osui
15 souhaiterait intervenir.

16 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Dubuisson, je voudrais être sûr
17 d'avoir bien compris ce que vous avez dit.

18 La dernière fois que vous êtes intervenu sur ce point, vous avez dit que vous aviez
19 besoin de quatre semaines, et ça remonte à loin. Aujourd'hui, vous dites que vous êtes
20 prêt ; c'est bien cela ? Si le procès commence le 5 mai...

21 M. DUBUISSON : Comme nous sommes quatre semaines juste avant la date indiquée,
22 effectivement, nous pouvons avoir les personnes pour la date indiquée. Voilà. Bien
23 entendu, il... cela va dépendre aussi du premier témoin que le Procureur,
24 éventuellement, ferait comparaître et de la langue de ce premier témoin. Si la langue de
25 ce premier devait être le mandinka, donc, ce ne sera pas en simultané, ce sera en
26 consécutif. Et là, quatre semaines, c'est le strict minimum. Donc, là, dans ce cas-là, il faut
27 effectivement que... il se pourrait que nous ayons des difficultés à avoir la personne,
28 puisque quatre semaines, c'est le minimum.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Oui, j'allais justement donner la
2 parole à l'Accusation.

3 Et j'allais vous demander, Monsieur le Procureur, si vous êtes prêt à citer votre premier
4 témoin à comparaître peu de temps après l'ouverture du procès, le 5 mai ? Et j'ajouterais
5 cette question : quelle sera la langue du témoin... du premier témoin ? Êtes-vous en
6 mesure de nous le dire aujourd'hui ?

7 M. NICHOLLS (interprétation) : Oui, Madame le Président, je puis rassurer
8 M. Dubuisson. Le premier témoin déposera en anglais ; les quatre premiers témoins,
9 d'ailleurs, déposeront en anglais. Et il y en aura d'autres, aussi, qui témoigneront en
10 anglais.

11 Nous avons au moins quatre témoins qui sont en mesure de témoigner immédiatement
12 dès le début, donc après les déclarations d'ouverture... liminaires. Et il y aura juste une
13 question de... de... de préparation du calendrier.

14 Le premier... Nous avons un témoin qui parle mandingue, le témoin n° 0006. C'est un
15 des premiers témoins qui a été listé. Après des discussions avec l'Unité des victimes et
16 des témoins et le Greffe, nous l'avons prévu en sixième position. Mais nous sommes
17 prêts à commencer.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Monsieur le Procureur, est-ce
19 que vous envisagez de demander des dépositions par voie... par vidéoconférence ?

20 M. NICHOLLS (interprétation) : Non, je n'avais vu cela dans l'ordre du jour... Enfin,
21 j'avais vu cela dans l'ordre du jour, Madame le Président. Nos premiers témoins
22 déposeront corps présent dans le prétoire, donc en direct. Et à ce stade, nous ne
23 prévoyons pas de faire déposer qui que ce soit par vidéoconférence, nous allons tous les
24 citer à comparaître ici.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.

26 Monsieur le Procureur, est-ce qu'à ce stade tardif de la procédure, est-ce que vous avez
27 l'intention d'ajouter d'autres témoins à la liste que vous avez déposée le 12 août 2011 ?

28 M. NICHOLLS (interprétation) : Oui, Madame le Président, nous avons l'intention de

1 déposer une requête conformément à la norme 35-2 pour ajouter de nouveaux témoins.
2 Nous avons l'intention de la déposer sous peu. Nous demanderons l'autorisation
3 d'ajouter cinq nouveaux témoins à la liste déjà déposée.
4 Le 3 avril, j'ai échangé avec mon contradicteur, M^e Khan QC, nous avons brièvement
5 discuté de ce... la... notre intention de demander l'ajout de nouvelles déclarations de
6 témoins.
7 À ce stade, nous avons cinq témoins que nous souhaiterions ajouter à la liste des
8 témoins. Et je pourrai vous fournir davantage de... d'informations, si vous le souhaitez,
9 mais nous allons déposer notre requête très bientôt.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Merci.
11 Je me tourne, maintenant, vers la Défense.
12 Maître Khan QC, vous vous souvenez de vos écritures, l'écriture notamment... l'écriture
13 422 expurgée du 19 novembre ?
14 Je vois que vous êtes déjà debout, Maître Karim Khan QC. Allez-y.
15 M^e KHAN QC (interprétation) : Madame le Président, nous nous en souvenons,
16 effectivement. Et dans cette écriture, nous avons dit que, compte tenu des difficultés
17 particulières auxquelles se heurtent toutes les parties, l'Accusation comme la Défense —
18 et surtout, surtout la Défense —, le Greffe aussi, nous estimons qu'il ne sera pas possible
19 de commencer le procès avant octobre de cette année.
20 Je n'ai pas vu les nouvelles déclarations, les cinq nouvelles déclarations évoquées par
21 l'Accusation, qu'ils ont « produits » ou qu'ils souhaiteraient produire. En à peine quatre
22 semaines... quatre semaines avant le début du procès, nous ne l'avons... ne les avons pas
23 encore vues. Mais que la Chambre les autorise à ajouter cette... ces témoins à la liste ou
24 pas, nous avons évidemment le droit de... d'examiner ces déclarations et de déterminer
25 si elles sont... si elles sont pertinentes ou si des enquêtes supplémentaires s'imposent à
26 la lumière des informations contenues dans ces déclarations, et ce, que ces témoins
27 soient autorisés à témoigner ou pas.
28 Madame le Président, nous avons vu une déclaration au titre de la règle 77 — c'est la

1 seule. C'est une... C'est un ajout considérable à la réalité à laquelle doit faire face la
2 Défense. Et il se peut qu'elle ait des répercussions, des implications s'agissant de la date
3 d'ouverture du procès.

4 Je ne peux pas en dire davantage avant de bénéficier de la divulgation de ces
5 documents par l'Accusation, de ces nouveaux témoins.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Maître Karim Khan QC, vous
7 avez évoqué le mois d'octobre — je le vois d'ailleurs dans la transcription. En parlant
8 d'octobre, est-ce que vous êtes carrément en train de nous demander un report de date
9 de... d'ouverture du procès ?

10 M^e KHAN QC (interprétation) : Madame le Président, avec votre autorisation, nous en
11 parlerons davantage plus tard. Nous ferons des requêtes à la fin de cette conférence,
12 mais je pourrais le faire dès maintenant.

13 Lorsque nous avons présenté nos arguments, nous avons estimé qu'une date viable
14 pour l'ouverture du procès ne... n'est pas possible avant octobre de cette année. Depuis
15 lors, l'Accusation nous a indiqué qu'elle avait l'intention d'ajouter de nouveaux témoins
16 à la liste, ce qui exigera de nouvelles enquêtes.

17 Il y a quelques jours ou quelques semaines, l'Accusation a annoncé pour la première
18 fois, après tant d'années, qu'elle a déposé une requête au titre de la norme 55. Encore
19 une fois, c'est une question qui est importante. Il faut que l'on présente des arguments.
20 La Chambre doit statuer sur ce... cette... cette affaire. Et même si la Chambre ne fait pas
21 droit à nos requêtes, la... la requête de l'Accusation, si celle-ci était autorisée, cela aura
22 un impact sur les enquêtes que pourrait devoir diligenter la Défense à la suite de la
23 notification de requalification juridique.

24 En outre, Madame le Président, il y a un autre... une... cette affaire comporte une autre
25 singularité. En plus de ces cinq témoins, l'Accusation a procédé à l'audition de deux
26 nouveaux témoins. Récemment, après tant d'années, ils ont encore auditionné encore
27 deux nouveaux témoins.

28 Je ne vais pas trop m'étendre sur le sujet aujourd'hui, mais nous avons demandé à

1 l'Accusation, avant même que l'on ne procède à ces auditions ou ces nouveaux
2 entretiens, avant même que nous ne soyons informés de cela, parce que nous n'avons
3 pas reçu de notification, nous avons dit à l'Accusation que nous souhaitions parler à ces
4 deux témoins.

5 Et qu'a fait l'Accusation ? Nous avons donné un avis en 2012. L'Accusation n'a rien fait.
6 Elle a essayé tout simplement de nous damer le pion, parce qu'elle a procédé à cette
7 ré-audition des témoins ; ce qui a privé la Défense de s'entretenir avec ces mêmes
8 témoins à un moment où des questions supplémentaires... ou à un moment où les
9 éléments de preuve étaient ce qu'ils étaient, au moment de la confirmation des charges.

10 Je pourrais vous en dire davantage plus tard, Madame le Président, mais tout cela
11 risque d'avoir des conséquences sur la fiabilité de ces preuves et pourrait susciter, sinon
12 un vice de procédure, des problèmes... des questions sur l'attitude de l'Accusation dans
13 les circonstances.

14 Je ne nie là... nie pas que l'Accusation puisse diligenter de nouvelles enquêtes, mais à la
15 veille de l'ouverture d'un procès, après tant d'années, après avoir été saisi d'une requête
16 de... par la Défense afin d'être autorisée à interviewer... interroger de nouveaux témoins,
17 au lieu de nous communiquer tout cela, ils procèdent à autre chose. Et c'est pourquoi
18 nous avons un certain nombre de questions que nous sommes prêts à évoquer plus tard.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Juge Fernández.

21 Pardon, le juge Eboe-Osuji souhaiterait prendre la parole.

22 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, vous avez dit que
23 l'Accusation vous a damé le pion, pour reprendre votre expression, après avoir reçu
24 votre requête aux fins d'être autorisés à interroger ces deux témoins.

25 Êtes-vous en train de dire, maintenant, que le sujet de ces entretiens nouveaux auxquels
26 a procédé l'Accusation est le même sujet que celui que vous avez indiqué dans votre
27 requête afin d'être autorisés à les auditionner ?

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, nous n'avions pas indiqué à

1 l'Accusation la raison pour laquelle nous souhaitons procéder à une nouvelle audition
2 de ces témoins. Nous aurions pu le faire, mais nous avons simplement dit que
3 l'Accusation... Enfin, nous... nous estimons que l'attitude, le comportement de la... de
4 l'Accusation est reprochable et malheureux. Ils nous auraient... Ils auraient pu nous
5 permettre de nous entretenir avec les témoins en leur présence, mais c'est injuste, c'est
6 inéquitable de les auditionner sans notre présence.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Merci.

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Un dernier point, si vous le voulez bien, Madame le
9 Président, s'agissant des autres témoins.

10 Après un certain temps, en décembre de l'année dernière, l'Accusation a communiqué
11 de nouveaux... de nouvelles pièces documentaires que nous demandons depuis un
12 certain temps. Il s'agit de rapports, et nous ne savons toujours pas... de rapports de
13 l'Union africaine, et nous ne savons toujours pas pourquoi ces documents ne nous ont
14 pas été communiqués lorsque nous les avons demandés. Et tout cela a peut-être une
15 pertinence pour les questions qui nous intéressent.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Monsieur le Procureur, très
17 brièvement, il nous reste 10 minutes.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : Je serai très bref, Madame le Président.

19 D'emblée, j'aimerais dire, pour la gouverne de M^e Khan QC, qu'un des témoins... qu'un
20 des cinq nouveaux que nous souhaitons ajouter à la liste est quelqu'un qui a déjà figuré
21 sur les liste des témoins. Nous voulons simplement réactiver ces... ce témoin.
22 M^e Khan QC connaît déjà la déclaration de ce témoin et je ne pense pas que cela lui
23 porte préjudice.

24 S'agissant des autres trois, les trois nouveaux, et nul besoin d'ergoter là-dessus
25 maintenant, nous allons communiquer leurs déclarations dès que possible, cette
26 semaine. Et lorsque M^e Khan QC aura lu leurs déclarations, il verra qu'il ne sera pas
27 nécessaire de diligenter... diligenter de nouvelles enquêtes. Ces trois témoins ont des
28 déclarations qui portent sur des questions en litige. Elles sont similaires à d'autres

1 déclarations et ajoutent quelques éléments d'information qui sont déjà au dossier.

2 Je ne sais pas ce que M^e Khan QC entend par « damer le pion ». Nous avons auditionné
3 ces deux témoins, parce que, quand je suis arrivé à la Cour, j'ai lu leurs déclarations, je
4 les ai... j'ai constaté qu'il y avait des... des incohérences ou des zones grises, et c'est
5 pourquoi nous avons souhaité éclaircir ces points.

6 Pardon, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : J'allais justement dire que ce
8 n'est pas le moment d'aborder dans le détail cette question.

9 M. NICHOLLS (interprétation) : Très bien. Mais je veux dire, aux fins de la transcription,
10 que nous avons dit à la Défense que lorsque nous avons l'intention de rencontrer ces
11 témoins, lorsque nous avons demandé l'autorisation pour que la Défense puisse les
12 auditionner, les deux témoins ont accepté d'être auditionnés par la Défense, et celle-ci a
13 refusé de les interroger.

14 Enfin, les nouveaux documents qui ont été communiqués n'ont pas été retenus pendant
15 très longtemps — M^e Khan QC a évoqué cela. Ce sont des documents que la Défense
16 souhaitait obtenir. Nous ne les avons pas entre les mains. Et dès que nous les avons
17 reçus, nous les avons communiqués.

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Madame le Président, puis-je simplement dire que la
19 Défense n'a pas reçu d'informations de la part de l'Accusation — soyons très clairs —,
20 aucune information de la part de l'Accusation, contrairement à ce que vient de dire mon
21 contradicteur, c'est-à-dire qu'il a bien l'intention de réinterroger des témoins.

22 Le cas échéant, j'aurais déposé une requête aux fins d'interdiction à la Chambre, pour
23 empêcher que cela ne soit autorisé. Nous n'avons pas été informés.

24 Pour ce qui est de l'autre témoin dont la déclaration aurait pu être communiquée,
25 évidemment, la Défense n'est pas obligée d'enquêter sur les éléments de preuve sur
26 lesquels l'Accusation n'a pas l'intention de se fonder. L'ordonnance de la Chambre de
27 mai de l'année dernière tendait à ce que des documents soient communiqués à la
28 Défense, la liste des témoins soit communiquée à la Défense pour que celle-ci puisse

1 avoir une idée claire des sujets d'enquête. Mais au-delà de tout cela, ces témoins, qui
2 sont ajoutés ou pas, la Défense a le droit de les rencontrer, de les auditionner. Et tout
3 cela a évidemment un impact sur la viabilité de la date prévue pour l'ouverture du... du
4 procès, ne serait-ce que dans le respect des... des principes même du procès équitable.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Monsieur le Procureur, vous
6 avez entendu la Défense dire que vos cinq nouveaux témoins auront un impact sur le
7 début d'ouverture du procès ?

8 M. NICHOLLS (interprétation) : Oui, Madame le Président, j'en suis conscient, j'aurais
9 souhaité que tout cela ait pu être communiqué plus tôt, mais le fait est... c'est ce dont je
10 dispose maintenant. Je ne veux pas non plus que l'on préjuge de... de... de l'importance
11 de ces... de ces témoins. Nous pourrions les appeler à la fin de... du procès.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Merci.

13 Pour ce qui est des autres témoins qui seront confiés ou qui... qui... qui souhaiteront
14 obtenir des mesures de protection, je vais poser les questions préliminaires, et je... j'en
15 discuterai davantage.

16 Est-ce que les parties ont l'intention de se fonder sur la déposition de témoins qui ont
17 besoin de protection ? Veuillez indiquer à la Chambre si vous souhaitez en parler en
18 audience publique ou, plus tard, en audience à huis clos partiel.

19 Très brièvement, Monsieur le Procureur, allez-y.

20 M. NICHOLLS (interprétation) : Merci, Madame le Président, veuillez m'accorder un
21 instant, s'il vous plaît.

22 En audience publique, je peux vous dire, sans problème aucun, que nous avons confié
23 un témoin à l'Unité de protection. Il y en aura probablement un autre qui sera confié à
24 l'Unité des victimes et des témoins pour protection.

25 Je ne peux pas dire que ce seront les seuls, mais, pour l'instant, il n'y en a que deux.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.

27 Maître Khan QC, êtes-vous en mesure de nous dire en audience publique quelle est la
28 réponse à cette question ?

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Madame le Président, brièvement, il se peut que nous
2 confiions d'autres témoins à l'Unité, mais ceux qui ont été confiés à l'Unité, leur cas n'a
3 pas été réglé. Sur quatre demandes, il y a un des témoins qui est mort, et nous n'avons
4 pas eu de décision de... du Greffe concernant les... les trois autres. Il s'agit de demandes
5 qui ont été déposées en janvier 2013. Aucune décision de la part du Greffe, et il y a un
6 cas qui a été renvoyé à l'Unité le 17 avril 2013, et on nous a dit qu'il y aura peut-être une
7 décision en... en avril 2014, et nous ne savons toujours pas si le... si le Greffier va
8 prendre une décision ou va suivre les recommandations éventuelles de l'Unité d'aide
9 aux victimes et des témoins (*phon.*).

10 Un autre cas qui a été renvoyé à l'Unité l'a été il y a un mois, donc trois au sujet
11 desquels il n'y a pas eu de décision, et il y en a un, malheureusement, qui a trouvé la
12 mort.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Monsieur Dubuisson, est-ce que
14 vous avez quelque chose à dire à ce sujet ?

15 M. DUBUISSON : Madame la Président, il est difficile pour moi de m'exprimer sur les
16 raisons, éventuellement, pour lesquelles on a pris du temps, en audience publique.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Très bien. Nous entendrons
18 donc cela plus tard.

19 Ensuite, les représentants légaux des victimes.

20 Madame Cissé, avez-vous des observations à faire ou des commentaires à faire sur ce
21 qui a été dit jusqu'à présent ?

22 Et je sais que vous avez déposé une écriture ce matin, je le sais, hein. Donc, soyez brève,
23 s'il vous plaît, Madame Cissé, car je sais que vous avez déposé une écriture ce matin.

24 M^e CISSÉ : Oui, Madame le Président, nous avons été notifié le vendredi 4 avril
25 à 18 h 02 mn. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas d'autre choix, ayant pris
26 connaissance des points de l'agenda, de soumettre le *filing* ce matin très tôt.

27 Nous souhaitons... Nous avons saisi de deux demandes essentielles, et je suis obligée
28 d'en présenter au moins une ici, c'est d'être autorisés, conformément à ce qui a été

1 évoqué dans l'article... paragraphe 41 de votre décision sur... sur la participation des
2 victimes au procès, d'être autorisés à participer aux sessions non publiques ou *ex parte*.

3 Et si vous m'autorisez à exposer les raisons cruciales qui touchent aux intérêts directs
4 des victimes, liés directement aux deux points de l'agenda, je... je vais le faire.

5 Et nous avons également demandé l'extension du délai fixé au 17 avril pour vous
6 soumettre la liste des éventuelles personnes pour lesquelles nous souhaiterions inviter
7 la Chambre à exercer son pouvoir discrétionnaire de décider de les appeler comme
8 témoins ou pas.

9 La première demande, Monsieur le... Madame le Président, la programmation du
10 procès.

11 Aussi bien que les développements qui pourraient être faits sur les témoins touchent
12 directement aux intérêts des victimes, la date du 5 mai a été fixée depuis mars 2013. Les
13 victimes attendent depuis plus de 7 années.

14 Nous avons 103... Nous représentons 103 victimes, et l'article 15 du code de conduite
15 professionnelle des conseils fait une obligation au représentant légal d'informer les
16 victimes. Les victimes nous ont, à maintes reprises, exprimé leur désarroi face au renvoi.
17 Maintenant, nous souhaiterions pouvoir entendre de façon concrète les raisons pour
18 lesquelles la Défense pense qu'il n'est pas possible de commencer le procès avant
19 le 5 octobre parce que nous ne pouvons pas retourner devant les victimes après leur
20 avoir téléphoné...

21 Oui, Madame le Président ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Écoutez, Madame Cissé, nous
23 avons déjà entendu ces arguments, nous les avons pris en compte, d'ailleurs. Nous
24 savons déjà tout ce que vous nous dites et tout cela est déjà au dossier.

25 Donc, votre demande, telle qu'elle a été déposée ce matin, eh bien, j'aimerais que vous
26 en parliez pour que les... la Défense et l'Accusation puissent en parler.

27 En fait, vous voudriez être présents...

28 M^e CISSÉ : Absolument.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : ... lors de la deuxième séance à
2 huis clos ; c'est cela ?

3 M^e CISSÉ : C'est cela, Madame.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Pouvons-nous plutôt traiter de
5 cela ?

6 M^e CISSÉ : Et nous avons également demandé l'extension du délai du 17 avril, pour
7 vous soumettre la liste, parce qu'à ce jour, nous n'avons rien reçu, et la dernière page de
8 l'ordonnance de la Chambre évoquait le délai du 11 avril pour la soumission... la
9 transmission au Greffe par les parties, or il est évident que nous ne recevrons pas avant
10 le 12 avril... 11 ou 12 avril, et il ne nous est pas possible en trois jours d'apprécier si, oui
11 ou non, les personnes que nous pourrions envisager à vous inviter à appeler sont des
12 témoins pertinents et non répétitifs.

13 Voilà, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie, nous avons
15 bien pris note de toute cela.

16 Maître Karim Khan QC, M^{me} Cissé a déposé une écriture ce matin, elle souhaite assister
17 à la séance à huis clos partiel ; avez-vous des commentaires à ce propos ?

18 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, je vous remercie de me donner la parole.
19 Je n'ai pas vu l'écriture, mais j'ai bien entendu les arguments de M^{me} Cissé... de M^e Cissé,
20 il y a des passages du huis clos partiel pour laquelle je n'ai aucune objection à la
21 présence de M^e Cissé, mais il y en a d'autres où, à mon avis, nous pourrions soulever
22 des objections à cette présence. J'aimerais d'ailleurs bien savoir si les victimes qui,
23 auparavant, étaient représentées par d'autres... par M^e Dixon et M^e Nice QC, si ces
24 victimes-là sont toujours représentées par M^{me} Cissé ; sont-ce les mêmes ?

25 Si c'est le cas, je considère qu'il y ait un certain doute que ce soient des chevaux de Troie
26 présentés par le gouvernement du Soudan. Et donc, nous allons quand même parler de
27 points très sensibles qui ont trait à la Défense. Et nous n'aimerions pas quand même que
28 nous... nous puissions en parler devant mon... mon éminente confrère... consœur.

1 Et il me paraît assez étrange que M^e Cissé se plaigne, enfin elle parle de l'intérêt des
2 victimes, elle dise que les victimes ont besoin d'un procès équitable et rapide, enfin,
3 équitable, c'est... peut-être pas, mais au moins rapide, mais elle... elle demande quand
4 même une prorogation de délai pour elle, pour ses témoins.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Maître Khan QC, je vous
6 interromps, mais nous allons d'abord traiter du premier point. Donc, ces fameux
7 témoins dont vous avez parlé qui viendraient....

8 Donc, vous avez entendu M^e Karim Khan QC, Maître Cissé, voulez-vous répondre à ses
9 allégations ? Vous avez entendu : il dit bien que certains témoins pourraient être des
10 chevaux de Troie du gouvernement du Soudan.

11 Maître Khan QC, voulez-vous répéter ce qui vous inquiète, afin que M^e Cissé puisse y
12 répondre ?

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait.

14 J'avais dit qu'il y a certains points de... des passages confidentiels de l'audience où la
15 Défense ne soulève aucune objection quant à la présence de M^e Cissé, mais il y en a
16 d'autres, d'autres aspects qui, en revanche, nous inquiètent. Et nous voudrions que ce
17 soit en *ex parte*, sans présence des victimes pour deux raisons. Premièrement, nous
18 allons traiter de points sensibles et moins... le moins de personnes sont au courant, le
19 mieux c'est finalement. Et vous savez très bien de quoi je parle.

20 Je ne pense... Je ne sais pas pourquoi nous aborderions tout ça en présence de Maître...
21 ma consœur.

22 Et, d'autre part, j'ai surtout dit que certaines de ces victimes qui, auparavant, étaient
23 représentées par M^e Dixon et M^e Nice QC sont... se... sont visiblement encore
24 représentées par M^e Cissé. Mais si c'est le cas, là, nous ne... nous sommes très inquiets et
25 très préoccupés.

26 Je considère qu'il y a une base raisonnable de douter que certaines de ces victimes sont
27 poussées par... et présentées par le gouvernement du Soudan pour présenter un
28 nouveau récit.

1 Et moi, j'ai utilisé le mot « cheval de Troie ». Ce sont des chevaux de Troie utilisés par le
2 gouvernement du Soudan. Et c'est ça qui m'inquiète. Et c'est pour cela que je ne
3 voudrais pas que les représentants des victimes soient présents à certains passages.

4 Je n'ai... Je... En revanche, je ne soulève aucune objection à ce que l'Accusation soit
5 présente, car l'Accusation... Et l'Accusation, bien sûr, pourra s'occuper des intérêts des
6 victimes, au moins dans une certaine mesure.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Combien y a-t-il de ces victimes ?

8 Et c'est qui, ces « fameux » victimes qui, d'après vous, sont douteuses ?

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Je crois qu'ils étaient à peu près quatre. Je ne suis pas
10 sûr à 100 %. M^e Cissé le sait beaucoup mieux que moi. Il y a... certaines demandes de
11 participation en tant que victimes ont été... ont été rejetées au... avant... lors de... l'étape
12 préliminaire, mais M^e Nice QC et M^e Dixon ont réussi à faire passer quand même les
13 demandes d'au moins quatre personnes qui sont douteuses.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Mais je crois que, maintenant,
15 vous avez bien compris ; Maître Cissé, pouvez-vous répondre ?

16 M^e CISSÉ : Oui, Madame le Président.

17 Nous représentons quatre victimes soudanaises au titre de la représentation légale
18 commune. Les deux victimes qui étaient, auparavant, représentées par *Mister* Nice QC
19 *and* Dixon et deux victimes que vous avez autorisées à participer en qualité donc de... à
20 participer au procès.

21 Je voudrais juste rappeler que les arguments de la Défense ont été soutenus depuis 2009
22 pratiquement, que la Chambre préliminaire, et cette Chambre, au vu de tous...
23 l'évaluation de tous les arguments des parties et des participants, a décidé de les
24 admettre comme victimes. Et notre devoir, c'est de les représenter au même titre que les
25 autres, au titre de la représentation légale commune.

26 Je voudrais également rappeler que nous sommes des conseils au même titre que le
27 conseil de la Défense. Nous sommes tenus de respecter la confidentialité, vous l'avez
28 rappelé dans votre décision sur les modalités de participation. Et dans la décision....

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Très bien. J'ai bien compris,
2 Maître Cissé. Merci. Je crois que nous avons tous compris.

3 Monsieur Nicholls, avez-vous quelque chose à dire sur ce point ? J'aimerais que vous ne
4 répondiez que sur ce point, donc sur ces quatre victimes. Et nous parlons, donc, de la
5 présence de M^e Cissé au cours de la session à huis clos partiel.

6 M. NICHOLLS (interprétation) : Je suis désolé, mais je ne connais pas assez bien ce
7 passage... ce point du dossier. Je reviendrai vers vous plus tard. Je pense que nous
8 n'aurons aucune objection, mais je préférerais répondre après avoir eu des informations
9 supplémentaires.

10 M^e KHAN QC (interprétation) : J'ai bien entendu Monsieur... M. Nicholls, mais jusqu'à
11 présent, l'Accusation, avant l'arrivée de M. Nicholls, était tout à fait d'accord avec notre
12 point de vue. Donc, ils... ils étaient... ils ont soutenu ce que nous avons dit. C'était une
13 requête commune, d'ailleurs, pour ce qui est des victimes qui, auparavant, étaient
14 représentées par M^e Nice QC et M^e Dixon.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Nous allons, maintenant, devoir
16 lever la séance, mais il faut que nous sachions si M^{me} Cissé... M^e Cissé peut rester ou
17 non, car cela a des implications techniques. J'ai bien compris ce que vous nous avez dit.
18 Vous nous aviez dit que vous acceptez sa présence lors de certaines parties du huis clos
19 partiel, c'est cela, lors de l'ex parte ?

20 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, je n'ai pas vraiment regardé la pendule,
21 malheureusement. Bon, j'ai bien compris qu'il y a une bande d'une... d'une bande audio
22 qu'il faut changer toutes les demi-heures ; je ne sais pas. Enfin, quelque chose. Mais il y
23 a certains points à l'ordre du jour qui vont peut-être être évoqués, mais que vous
24 connaissez bien d'ailleurs.

25 Mais, bon, nous avons déjà le problème des victimes qui étaient représentées
26 auparavant par M. Dixon et M. Nice QC, mais il y a d'autres... un autre point, la sécurité
27 même dans cette affaire. Vous savez que moins de personnes sont au courant, moins il y
28 a de risque de fuite, après tout.

1 L'Accusation est... fait partie du procès, mais les représentants légaux des victimes, pas
2 vraiment, en fait. Ils ont des droits, mais ils n'ont pas tous les droits. Et l'Accusation
3 peut très bien les représenter, et représenter leurs droits justement. Et si voulez
4 absolument que nous en ayons terminé à 11 h 30, dans ce cas-là, je pense que, par
5 prudence, il serait mieux de ne pas... de ne pas faire droit à la demande de M^e Cissé, de
6 ne pas avoir présence des représentants légaux des victimes.

7 Et si plus tard, eh bien, il y a certains passages qui peuvent être présentés aux
8 représentants légaux des victimes, eh bien, vous n'aurez qu'à lever les expurgations et
9 puis... certaines expurgations et, ainsi, M^e Cissé pourra être au courant de ce qui aura
10 été dit lors du huis clos et de l'*ex parte*.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Très bien.

12 Qu'en est-il de l'Accusation ?

13 M. NICHOLLS (interprétation) : Écoutez, je considère que la... que la... Je... Je n'ai
14 aucune objection quant à la présence de la représentante légale des victimes, mais, d'un
15 autre côté, je n'ai non plus aucune objection quant à la demande émanant de
16 M^e Khan QC.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Très bien.

18 Mais avant d'en terminer, le juge Osuji a une question à poser à l'Accusation.

19 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Nicholls, pour en venir à votre
20 premier point, lorsque vous nous avez dit qu'il y avait quatre témoins qui allaient
21 témoigner en anglais, qu'on allait commencer avec ces anglophones, la Défense
22 connaît-elle leurs noms ?

23 M. NICHOLLS (interprétation) : Nous n'avons pas encore communiqué la liste des
24 témoins, mais je peux m'entretenir avec mon contradicteur. Ce sont les témoins qui
25 existent... qui sont là sur la liste depuis fort longtemps. Ce n'est pas quelque chose qu'on
26 va sortir du chapeau au dernier moment.

27 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Tant mieux. Donc, je pense que nous
28 pouvons, peut-être, demander à la Défense s'il a des points bien précis à évoquer en ce

1 qui concerne ces témoins-là qui, donc, ne sont... ne sont pas une surprise pour eux. Il
2 faut que vous communiquiez la liste rapidement, quand même. Ils ont besoin de savoir
3 qui sont ces témoins et lequel vous allez faire déposer en premier, par exemple. Et c'est
4 très important pour la date du début de procès.

5 M. NICHOLLS (interprétation) : Je peux le faire par écrit ou tout de suite ?

6 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites-le tout de suite.

7 M. NICHOLLS (interprétation) : Le 0486 passera en premier ; ensuite le 0355 ; ensuite,
8 le 0445 ; et, ensuite, le 0485.

9 Je vous remercie.

10 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, Madame le Président.

11 Maître Khan QC, pouvez-vous réagir immédiatement ? Avez-vous besoin d'un peu de
12 temps ? Allez-vous, plutôt, évoquer ce point plus tard, lors de l'*ex parte*, maintenant
13 qu'on vous a donné la liste des témoins que l'Accusation va citer en premier ?

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Je pense que nous préférierions faire cela lors du huis
15 clos ou de la conférence de mise en état.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT ALUOCH (interprétation) : Écoutez, nous sommes en retard.

17 Nous devons....

18 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

19 La Chambre va rendre sa décision.

20 Étant donné ce qui va être abordé lors de la séance *ex parte*, lors de la séance à huis clos
21 partiel, nous allons, avec le respect que nous vous devons, Maître Cissé, vous
22 « demande » de ne pas y... vous demander de ne pas y participer et vous obtiendrez la
23 version... la version expurgée des discussions ultérieurement.

24 Nous allons, maintenant, lever la séance afin que l'équipe technique puisse faire ce
25 qu'elle doit faire. Et nous reviendrons, ensuite, à huis clos partiel.

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 10 h 17*)